

Compte-courant d'associé : mise en place

Fiche pratique publié le 13/06/2013, vu 560 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La mise en place d'un compte courant d'associé ne demande en principe aucune formalité.

La mise en place d'un compte courant d'associé peut résulter d'un simple accord verbal. Cependant, la rédaction d'une convention écrite précisant le mode de fonctionnement et de rémunération du compte est préférable.

Il s'agit d'une forme de contrat signé entre la société et l'associé, qui a pour objet de fixer à l'avance les conditions de remboursement de son avance ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa rémunération (intérêts).